

Séance du conseil municipal du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 20/09/2017,

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

Absents représentés : Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Denis FOURNIER, Maryse MAUGUE donne pouvoir à Emma RAGO

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Philippe TORRES, Marc VANDAME.

Secrétaire de séance : Emma RAGO

1. Participation des parents séances de piscine / Ecole de Saint-Sandoux année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la prise en charge des frais de transport par la commune,
- Donne son accord pour la prise en charge par la commune de la moitié des frais d'utilisation de ladite piscine, soit 1,50 € par enfant et par séance,
- Fixe la participation des familles à 1,50 € par enfant et par séance,
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine pour l'année 2017-2018 avec Mond'Arverne Communauté.

2. Changement de Durée Hebdomadaire de Service Mme GRAND Bérengère Adjoint territorial d'Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Fixe à compter du 01/10/2017 le temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation auquel est affecté l'agent à 26h00,
- Mandate le Maire pour application de ladite délibération.

3. Changement de Durée Hebdomadaire de Service Mme MOREL Pascale Adjoint territorial d'Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Fixe à compter du 01/10/2017 le temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation auquel est affecté l'agent à 20h00,
- Mandate le Maire pour application de ladite délibération.

4. Demande de subvention Agence de l'Eau Loire et Bretagne 2018 / Assainissement Château de Travers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, mandate M. le Maire pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne pour l'année 2018 pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement Eaux Usées Chemin du Château de Travers.

5. Demande de subvention DETR 2018 / Démolition Venelle des Forts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, mandate M. le Maire pour solliciter l'aide de la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement pour l'année 2018 pour les travaux de démolition du bâtiment sis 10 Venelle des Forts et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce projet.

6. Demande de subvention DETR 2018 / Restauration Porte de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, mandate M. le Maire pour solliciter l'aide de la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement pour l'année 2018 pour les travaux de restauration de la porte de l'église, au titre de la DETR, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce projet.

7. Décision modificatives.

Décision modificative Budget Commune n°5/2017.

Objet : vote de virement de crédits pour l'opération « travaux maison 18 rue du commerce ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder au vote de virements de crédits suivants :

- **Crédits à ouvrir** : Chapitre 23 / Opération 179/ Article 2313 : + 500,00 €
- **Crédits à réduire** : Chapitre 23 / Opération 240/ Article 2315 : - 500,00 €

Décision modificative Budget Commune n°6/2017.

Objet : vote de virement de crédits au chapitre de « dépôts et cautionnements reçus ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder au vote de virements de crédits suivants :

- **Crédits à ouvrir** : Chapitre 16 / Opération OPFI Article 165 : + 1 000,00 €
- **Crédits à réduire** : Chapitre 23 / Opération 240/ Article 2313 : - 1 000,00 €

8. Adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 : à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- autorise le maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

9. Adhésion à la mission facultative d'Accompagnement à la gestion d'Inaptitude Physiques des Agents du Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise le maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

10. Convention de servitudes Enfouissement ligne Haute tension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord à ENEDIS SA pour établir à demeure, sur les parcelles ci-dessus désignées, dans une bande 0,40 m de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 114 m ainsi que ses accessoires.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention de servitudes avec ENEDIS SA. Etant entendu que la présente convention est conclue à titre gratuit.

11. Convention de passage ligne alimentation basse tension (BT) Relais téléphonique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord au SIEG du Puy-de-Dôme pour construction d'une ligne électrique pour alimentation BT d'un relais téléphonique sur la parcelle cadastrée section ZA n° 28 sise lieu-dit les Côtes appartenant à la commune de Saint-Sandoux.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention. Etant entendu qu'aucune indemnité ne sera versée par le syndicat.

12. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et de réseaux de transport de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le montant de ladite redevance pour l'exercice 2017 comme suit : RODP=383 € Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODP) pour l'année 2016 s'élève à 33 €. Le montant total net de taxe est donc de 416€.

13. Désignation des délégués SIEG Mond'Arverne.

M. le Maire informe le conseil municipal que les précédents délégués titulaires et suppléant, respectivement Jean-Henri PALLANCHE et Noël BOIVIN acceptent d'assurer ces fonctions au sein de Mond'Arverne Communauté.

14. Approbation Avant projet Détaillé (APD)/projet de Réhabilitation de logements 9 Place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide l'Avant Projet Détaillé n° 1 du 11/09/2017 du projet de Réhabilitation des logements 9 Place de la Mairie proposant la création de 3 logements répartis de la manière suivante :
 - 1 logement T3 au rez-de-chaussée avec un accès depuis la Place de la Mairie
 - 1 logement T3 au 1^{er} étage avec accès depuis la tour (accès commun avec le 3^{ème} logement)
 - 1 logement T2 au 2^{ème} étage avec accès depuis la tour
- Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.

15. Mission Coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) / Réhabilitation logements 9 place de la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- décide de confier la mission de Coordonnateur SPS relative au marché de Réhabilitation des Logements 9 place de la Mairie à la société ALPES CONTRÔLES sise 8 avenue Maréchal Leclerc 63800 COURNON D'Auvergne, pour un montant de 2 770 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

16. Mission Contrôle Technique / Réhabilitation logements 9 place de la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- décide de confier la mission de Contrôle Technique relative au marché de Réhabilitation des Logements 9 place de la Mairie à la société ALPES CONTRÔLES sise 8 avenue Maréchal Leclerc 63800 COURNON D'Auvergne, pour un montant de 2 900 H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

17. Location salle des Forts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2018 tel que :

- Location pour le week-end : 100,00 € (du vendredi 8h00 au lundi 8h00)
- Caution : 500,00 €
- Caution nettoyage : 100,00 €

18. Location salle communale Centre Culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2018 tel que :

- Location pour le week-end : 150,00 € (du vendredi 8h00 au lundi 8h00)
- Caution : 1 500,00 €
- Caution nettoyage : 150,00 €

Il est rappelé que les locations de salles sont réservées aux habitants de la commune, un règlement sera établi en fixant les modalités. Ces salles seront laissées gratuitement à la disposition des associations communales pour des manifestations ouvertes au public, aux employés communaux ainsi que pour des obsèques. Toutefois les cautions seront demandées.

Séance levée à 21h35

Le Maire,

Denis FOURNIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal
L'intégralité du compte rendu est consultable en mairie